

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1358**20 décembre 2003****SOMMAIRE**

Altamira Investments S.A.H., Luxembourg	65166	International Ventures Corporation S.A.H., Luxembourg	65184
Annibal Holding S.A., Luxembourg	65169	Intfideco S.A., Luxembourg	65180
Annibal Holding S.A., Luxembourg	65178	Iris Garden Finance, S.à r.l., Luxembourg	65144
Ararat S.A., Luxembourg	65163	J.P.J.2 S.A., Luxembourg	65165
Artinvest S.A.H., Luxembourg	65184	Lagorno S.A.H., Luxembourg	65164
AVC, S.à r.l., Luxembourg	65170	Materis Acquisitions, S.à r.l., Luxembourg	65164
B.T.P. Lease S.A., Luxembourg	65159	Materis Financing S.A., Luxembourg	65163
Biofin S.A., Luxembourg	65165	Motor Center Angelsberg S.A., Angelsberg	65169
Biofin S.A., Luxembourg	65165	Multi Services, S.à r.l., Scheidgen	65160
Bluegreen S.A.H., Luxembourg	65183	Music World Europe S.A., Luxembourg	65177
Bocaril Holding S.A., Luxembourg	65172	Ofart Immobilière S.A., Luxembourg	65174
Bocaril Holding S.A., Luxembourg	65172	Ofart Immobilière S.A., Luxembourg	65175
Callas Dudelage S.A., Dudelage	65144	One Capital Holding S.A., Luxembourg	65184
Cassandra S.A., Luxembourg	65164	P&G International S.A., Luxembourg	65167
Chez Ana Paula, S.à r.l., Luxembourg	65162	P&G International S.A., Luxembourg	65167
Cofimex Holding S.A., Luxembourg	65178	P. One, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	65179
Coster Invest S.A., Luxembourg	65153	Partest Holding S.A., Luxembourg	65168
Daïlkan S.A.H., Luxembourg	65180	Patron Holding Arts S.A., Luxembourg	65177
Emmepi S.A., Luxembourg	65166	Placidia Immobilière, S.à r.l., Luxembourg	65138
Entwicklungskontor S.A., Luxembourg	65148	Premier Farnell International, S.à r.l., Luxembourg	65148
Eradius Immobilière S.A., Luxembourg	65174	Scandinavian Touch Invest S.A., Luxembourg	65175
Eradius Immobilière S.A., Luxembourg	65176	Schroder International Selection Fund, Sicav, Senningerberg	65170
Eric Info Management S.A., Luxembourg	65176	Sems Internationale S.A., Luxembourg	65147
Espirito Santo Tourism (Europe) S.A., Luxembourg-Kirchberg	65173	SIM Strategic Investment Management S.A. Holding	65176
Etosha Holding S.A., Luxembourg	65145	SIMINTER, Société Immobilière Internationale S.A.H., Luxembourg	65184
FHG, S.à r.l., Luxembourg	65181	Sodital Luxembourg S.A., Luxembourg	65167
FPT Holding S.A., Luxembourg	65168	St. Louis S.A., Luxembourg	65174
Grosvenor First European Property Investments S.A., Luxembourg	65166	St. Louis S.A., Luxembourg	65177
Hammer Logistik S.A., Schengen	65175	Stris S.A., Munsbach	65169
Hammer Transport A.G., Schengen	65175	Sunotel S.A., Luxembourg	65173
Helena Info Management S.A., Luxembourg	65176	Tasis International S.A., Luxembourg	65173
Herford Company Luxembourg II, S.à r.l., Luxembourg	65162	Turku Holdings, S.à r.l., Luxembourg	65138
Horlux 3 S.A.H., Luxembourg	65147	Unirec S.A.H., Luxembourg	65183
Industria-Hospitalaria International S.A., Luxembourg	65178		
International Ventures Corporation S.A.H., Luxembourg	65174		

PLACIDIA IMMOBILIERE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adélaïde.
R. C. Luxembourg B 51.849.

Le bilan du 1^{er} janvier 2003 au 5 novembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01640, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081475.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TURKU HOLDINGS, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 97.235.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth of November.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., a limited partnership organised under the laws of the State of Delaware (USA), registered with the Secretary of the State of Delaware under N° 3586414, and having its registered office at 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, USA,

here represented by Ms Beatriz Gonzalez-Raposo, private employee, with professional address at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

by virtue of a power of attorney, given in London, on November 19, 2003,

This proxy with substitution, after having been signed *in* varietur by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association (the «Articles») of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby formed.

Art. 1. Name and duration

There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of TURKU HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the «Law»), as well as by the Articles.

The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 2. Corporate object

The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

The Company may use its funds to invest in real estate, to establish, manage, develop and dispose of its assets as they may be composed from time to time and namely but not limited to, its portfolio of securities of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities, and any intellectual property rights, to realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to receive or grant licenses on intellectual property rights and to grant to or for the benefit of companies in which the Company has a direct or indirect participation or interest and to group companies, any assistance, including, but not limited to, assistance in the management and the development of such companies and their portfolio, financial assistance, loans, advances or guarantees.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its objects. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Registered office

The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the town limits by simple resolution of the manager(s).

The Company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Art. 4. Capital

The Company's subscribed share capital is set at EUR 12,500, represented by 500 shares having a nominal value of EUR 25 per share.

The subscribed share capital may be changed at any time by resolution of the shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 5. Shares

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Vis-à-vis the Company, the Company's shares are indivisible and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

Art. 6. Transfer of shares

If there is a single shareholder, the Company's shares are freely transferable to non-shareholders.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the subscribed share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

Art. 7. Redemption of shares

The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the Law, to acquire shares in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 8. Management

The Company is managed by one or more managers. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) is/are appointed by the general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may at any time and ad nutum (without having to state any reason) revoke and replace the manager(s).

The general meeting of shareholders shall decide on the remuneration and the terms and conditions of appointment of each of the managers.

Art. 9. Meetings of the board of managers

Meetings of the board of managers are convened by any member of the board.

The managers will be convened separately to each meeting of the board of managers. Except in cases of urgency which will be specified in the convening notice, at least eight days' written notice of board meetings shall be given.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

The notice may be waived by the consent in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means of each manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by facsimile or by any other suitable telecommunication means another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his colleagues, provided however that at least two managers are present at the meeting.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

The board can validly debate and take decisions only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board are taken by a majority of the votes cast.

In case of urgency, resolutions signed by all managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, facsimile or telex.

Art. 10. Representation - Authorised signatories

In case of plurality of managers, the managers will constitute a board of managers and each manager will receive an A or B signatory power. In dealing with third parties, the manager(s) shall have the powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

All powers not expressly reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders fall within the scope of competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be bound by the sole signature of the manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of a manager with an A signatory power and a manager with a B signatory power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine the agent's responsibilities and his remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Art. 11. Liability of managers

The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company, so long as such commitment is in compliance with the Articles as well as the applicable provisions of the Law.

Art. 12. General meetings of shareholders

The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of shares he owns. Each shareholder has voting rights commensurate to the number of shares he owns. Collective decisions are validly taken insofar as they are adopted by partners representing more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Resolutions of shareholders can, instead of being passed at a general meeting of shareholders, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall sign the resolution. Resolutions passed in writing on one or several counterparts in lieu of general meetings shall have the force of resolutions passed at a general meeting of shareholders.

Art. 13. Financial year

The Company's accounting year begins on January first and ends on December thirty-first of the same year.

Art. 14. Financial statements

Each year the books are closed and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares a balance sheet and profit and loss accounts.

Art. 15. Inspection of documents

Each shareholder may inspect the above balance sheet and profit and loss accounts at the Company's registered office.

Art. 16. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. The general meeting of shareholders shall, subject to applicable law, have power to make payable one or more interim dividends.

Art. 17. Dissolution

The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Art. 18. Liquidation

Upon the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, whether shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who will determine their powers and remuneration.

Art. 19. Statutory auditor - External auditor

In accordance with article 200 of the Law, the Company need only be audited by a statutory auditor if it has more than 25 shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 256 (2) of the Law does not apply.

Art. 20. Reference to Legal Provisions

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

Subscription and payment

All the 500 shares have been subscribed by BACP EUROPE FUND IV M L.P., prenamed.

All the shares have been fully subscribed and paid up in cash so that the amount of EUR 12,500 is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provisions

By way of derogation to article 13 of the present Articles, the Company's current accounting year is to run from the date of this deed to 31st December, 2003.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately two thousand eighty (2,080.-) euro.

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder, representing the entire subscribed capital of the Company, has herewith adopted the following resolutions:

1. The meeting sets the number of managers at three (3).
2. Is appointed for an unlimited period of time as manager of the Company with an A signatory power:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C. Luxembourg B N° 40.312, having its registered office at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
3. Are appointed for an unlimited period of time as managers of the Company with a B signatory power:
 - Mr Jeremy Paul, born on April 8, 1967 in Guernsey, Channel Islands, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom;

- Mr Lloyd C. Perry, born on August 26, 1965 in Chicago, USA, with professional address at 43, Grosvenor Street, London, W1K3HL, United Kingdom.

4. The registered office is established at 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

BACP EUROPE FUND IV M L.P., un limited partnership (société en commandite) constituée sous les lois de l'État du Delaware (Etats-Unis), enregistré avec le «Secretary of the State of Delaware» sous le N° 3586414 et ayant son siège social à 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, Etats-Unis,

ici représentée par Mademoiselle Beatriz Gonzalez-Raposo, employée privée, avec adresse professionnelle au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 19 novembre 2003,

Ladite procuration avec substitution, après avoir été paraphée et signée ne varietur par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, ès-qualité en vertu de laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts (ci-après les «Statuts») d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Nom et durée

Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de TURKU HOLDINGS, S.à r.l. (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi») ainsi que par les présents Statuts.

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. Objet

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société pourra investir dans des immeubles et créer, administrer, développer et céder ses avoirs actuels et futurs et notamment un portefeuille se composant de titres de toute origine, constituer, développer et contrôler toute entreprise ou société, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe, ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social. La Société doit être considérée comme une «Société de Participations Financières (SOPARFI)».

Art. 3. Siège social

Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

La Société peut ouvrir des bureaux et des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 12.500, représenté par 500 parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Le capital social souscrit pourra à tout moment être modifié moyennant résolution de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 5. Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif ainsi que des bénéfices de la Société.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 6. Cession des parts sociales

S'il y a un associé unique, les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Art. 7. Rachat de parts sociales

La Société pourra, dans le respect des dispositions de la Loi, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourront avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés statuant comme en matière de modifications des Statuts.

Art. 8. Gérance

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants.

Art. 9. Réunions du conseil de gérance

Les réunions du conseil de gérance sont convoquées par l'un quelconque des membres du conseil.

Les gérants seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil de gérance. Excepté les cas d'urgence qui seront spécifiés dans la convocation, le délai de convocation sera d'au moins huit jours.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions sont tenues aux lieu, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant donné par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions tenues à une date et à un endroit prévus dans une planification de réunions préalablement adoptée par résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut participer à une réunion en nommant comme son mandataire un autre gérant par lettre, télécopie ou tout autre moyen de télécommunication approprié.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux gérants participent à la réunion.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call téléphonique ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent communiquer mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les résolutions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix exprimées.

En cas d'urgence, les résolutions signées par tous les gérants produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres, télécopies ou télex.

Art. 10. Représentation - Signatures autorisées

En cas de pluralité de gérants, chaque gérant de la Société reçoit un pouvoir de signature A ou B. Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature A et d'un gérant disposant d'un pouvoir de signature B.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Art. 11. Responsabilité des gérants

Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle pour un engagement valablement pris par lui/eux au nom de la Société, aussi longtemps que cet engagement est conforme aux Statuts et aux dispositions applicables de la Loi.

Art. 12. Assemblées générales des associés

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé a le droit d'assister aux assemblées générales des associés quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix proportionnel au nombre de parts qu'il

possède. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions portant modification des Statuts ou dissolution et liquidation de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi

Les résolutions des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'une assemblée générale des associés, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé signera la ou les résolutions. Des résolutions passées par écrit et reprises sur un document unique ou sur plusieurs documents séparés auront le même effet que des résolutions prises lors d'une assemblée générale des associés.

Art. 13. Année sociale

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 14. Comptes sociaux

Chaque année, les livres sont clos et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare le bilan et le compte de pertes et profits.

Art. 15. Inspection des documents

Chaque associé peut prendre connaissance du bilan et du compte de pertes et profits au siège social de la Société.

Art. 16. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué aux associés en proportion de la participation qu'ils détiennent dans la Société. L'assemblée générale des associés a, sous réserve des dispositions légales applicables, le pouvoir de faire payer un ou plusieurs dividendes intérimaires.

Art. 17. Dissolution

La Société peut à tout moment être dissoute par résolution prise en l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de changement des Statuts.

Art. 18. Liquidation

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 19. Commissaire aux comptes - Réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 200 de la Loi, la Société ne devra faire vérifier ses comptes par un commissaire que si elle a plus de 25 associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue par l'article 256 (2) de la Loi n'est pas applicable.

Art. 20. Référence aux dispositions légales

Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

Souscription et libération

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par BACP EUROPE FUND IV M L.P., préqualifiée.

Toutes ces parts ont été libérées entièrement par paiement en numéraire, de sorte que le montant de EUR 12.500 est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Par dérogation à l'article 13 des présents statuts, le premier exercice social commence le jour du présent acte et finit le 31 décembre 2003.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement deux mille quatre-vingts (2.080,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée fixe le nombre de gérants à trois.
2. Est nommée comme gérant de la Société disposant d'un pouvoir de signature A, pour une période indéterminée:
 - LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. (INTERCONSULT), R.C. Luxembourg B N° 40.312, ayant son siège social au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg.
3. Sont nommés comme gérants de la Société disposant d'un pouvoir de signature B, pour une période indéterminée:
 - Monsieur Jeremy Paul, né le 8 avril 1967 à Guernesey, Iles Anglo-Normandes, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni;
 - Monsieur Lloyd C. Perry, né le 26 août 1965 à Chicago, USA, avec adresse professionnelle au 43, Grosvenor Street, Londres, W1K3HL, Royaume-Uni.
4. Le siège social de la Société est établi à 7, Val Ste Croix L-1371 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglais prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Gonzalez-Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 47, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081776.3/230/374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 57.851.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AK01266, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

IRIS GARDEN FINANCE, S.à r.l.

A. De Bernardi / V. Arno'

Gérants

(081170.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CALLAS DUDELANGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 24, rue Jean Jaurès.

R. C. Luxembourg B 87.809.

Procès-verbal de l'Assemblée Statutaire

L'assemblée, à l'unanimité des voix a pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Vincent Zappone, promoteur immobilier, né à Dudelange, le 25 avril 1953, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Réimerwee, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Jean-Marie Kontz.

L'assemblée ratifie la nomination de Monsieur Laurent Zappone, décorateur, né à Luxembourg, le 3 janvier 1981, demeurant à L-3502 Dudelange, 54, rue Stade J.-F. Kennedy, en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Marcel Laurent.

Suite à ces deux nominations la société est gérée par un conseil d'administration composé de 3 administrateurs:

a) Monsieur Vincent Zappone, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Réimerwee, né le 25 avril 1953 à Dudelange

b) Monsieur Laurent Zappone, demeurant à L-3502 Dudelange, 54, rue Stade J.-F. Kennedy, né le 3 janvier 1981 à Luxembourg

c) Madame Nives Persia, demeurant à L-3939 Mondercange, 3, Réimerwee, née le 25 juillet 1959 à Marchone (I)

2) Monsieur Vincent Zappone, préqualifié, est nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Jean-Marie Kontz.

Madame Nives Persia, préqualifiée, est nommée administrateur-déléguée.

3) La société ne peut être engagée en toutes circonstances que par la signature conjointe de l'administrateur-délégué, Monsieur Vincent Zappone, préqualifié, et de l'administrateur-déléguée, Madame Nives Persia, préqualifiée.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, la société BUREAU MODUGNO, S.à r.l., ayant son siège social à L-3313 Bergem, 130, Grand-rue, en remplacement de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable et fiscal, demeurant à Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Et lecture faite, le conseil d'administration a signé.

Dudelange, le 11 novembre 2003.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2003, réf. LSO-AK06064. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081463.3/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ETOSHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 97.239.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 341483, ici représentée par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée à Tortola, le 25 novembre 2003,

2) La société ST AYMAR S.A., ayant son siège social à Avenido Samuel Lewis y Calle 56, Edificio Tila, Oficina 3, Panama - République de Panama, immatriculée au Registre public de Panama sous n° 378 637,

ici représentée par Monsieur Marc Koeune, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée à Panama, le 25 novembre 2003.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par les parties comparaisant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ETOSHA HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelques forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises, ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de ces participations, sous réserves des dispositions de l'article 209 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières négociables.

La société peut également acquérir, créer, mettre en valeur, et vendre tous brevets, ensemble avec tous droits y rattachés, et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement, développer ces activités et brevets par qui et de quelconque manière que ce soit, participer à la création, le développement et le contrôle de toutes sociétés.

La société peut emprunter de quelque façon que ce soit, émettre des obligations et accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

En général, la société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations nécessaires à l'accomplissement et au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 28 mai à 9.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que ses leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2005.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société MORVILLE SERVICES LIMITED, préqualifiée, trente et une actions	31
2) La société ST AYMAR S.A., préqualifiée, une action	1
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de mille six cent trente (1.630,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, né le 2 décembre 1943 à Esch-sur-Alzette - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

c) Madame Andrea Dany, employée privée, née le 14 août 1973 à Trèves - Allemagne et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

d) Madame Nicole Thommes, employée privée, née le 28 octobre 1961 à Arlon - Belgique et domiciliée professionnellement au 18 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79.327.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2008.

5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 2. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081782.3/230/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

**SEMS INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme,
(anc. SEMS INTERNATIONALE HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 30.428.

Le bilan au 31 octobre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AK01261, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

SEMS INTERNATIONALE S.A.

A. De Bernardi / M-F. Ries-Bonani

Administrateurs

(081169.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HORLUX 3 S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 72.709.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 8 octobre 2003

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01322. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081270.3/534/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 71.762.

A la suite de la cession des 1.218.419 parts sociales de la Société intervenue en date du 11 juin 2003 entre la société PREMIER FARNELL PLC, dont le siège social est établi à Farnell House, Forge Lane, Leeds, West Yorkshire, LS12 2NE et la société DIALOGUE DISTRIBUTION LIMITED, établie à la même adresse, les 1.218.419 parts sociales d'une valeur nominale de 100,- euros (EUR) représentant l'intégralité du capital social de la Société sont maintenant détenues par la précitée société DIALOGUE DISTRIBUTION LIMITED.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00600. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081149.3/280/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ENTWICKLUNGSKONTOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
H. R. Luxembourg B 97.242.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendunddrei, den achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) Die Gesellschaft ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., mit Sitz in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, R.C.S. B N° 37.900, hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 24. November 2003.

2) Herr Claude Schmit, Geschäftsführer, geboren am 8. März 1947 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, hier vertreten durch Frau Nicole Reinert, Angestellte, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 24. November 2003.

Welche Vollmachten, nach ne varietur-Paraphierung durch die Bevollmächtigte und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Aktiengesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung ENTWICKLUNGSKONTOR S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.

Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit der Beteiligung, unter welcher Form auch immer, an allen Unternehmen welche in Form von Kapital- oder Personengesellschaften bestehen, zusammenhängen sowie die Verwaltung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen.

Sie kann namentlich ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren zusammensetzt, sich beteiligen an der Schaffung, Verwertung und Kontrolle, sowie am Erwerb durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise von jeglichen Wertpapieren, diese durch Verkauf, Übertragung, Austausch realisieren, und den Unternehmen an denen sie direkt oder indirekt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann allgemein alle irgendwelche kommerziellen, industriellen, finanziellen, beweglichen oder unbeweglichen Handlungen vornehmen, die ihrem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt verbunden sind oder geeignet sind, diesem zu nützen oder zu fördern

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissigtausend Euro (€ 31.000,-), eingeteilt in dreihundertzehn (310) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (€ 100,-) pro Aktie.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft ist auf dreihundertzehntausend Euro (€ 310.000,-) festgesetzt, eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nennwert von einhundert Euro (€ 100,-) je Aktie.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist ermächtigt und beauftragt, das Aktienkapital ganz oder teilweise im Rahmen des genehmigten Kapitals zu erhöhen. Diese Kapitalerhöhungen können durch Zeichnung und Ausgabe neuer Aktien mit oder ohne Ausgabeprämie, je nach den Beschlüssen des Verwaltungsrates durchgeführt werden. Kapitalerhöhungen, welche nicht innerhalb einer Dauer von fünf Jahren nach Veröffentlichung der Urkunde vom 28. November 2003 im

«Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations» erfolgt sind, bedürfen der vorherigen Erneuerung der Ermächtigung durch einen Gesellschafterbeschluss. Der Verwaltungsrat wird die Ausgabe der diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellenden Aktien beschliessen und die betreffenden Zeichnungen annehmen.

Er ist ebenfalls ermächtigt und beauftragt, die Zeichnungsbedingungen festzusetzen oder zu beschliessen, Aktien auszugeben, welche diese Kapitalerhöhung ganz oder teilweise darstellen durch die Umwandlung von freien Reserven oder Gewinnvorträgen in Kapital und die periodische Zuteilen an die Aktionäre von voll eingezahlten Aktien an Stelle von Dividenden.

Nach jeder erfolgten und vom Verwaltungsrat festgestellten Kapitalerhöhung im Rahmen des genehmigten Kapitals wird Artikel drei der Satzung entsprechend abgeändert. Diese Änderung wird vom Verwaltungsrat oder von einer hierzu vom Verwaltungsrat beauftragten Person festgestellt und veröffentlicht.

Im Zusammenhang mit dieser Ermächtigung, das Kapital aufzustocken ist der Verwaltungsrat ermächtigt während derselben Periode von fünf Jahren das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 (5) des Gesetzes über die Handelsgesellschaften.

Art. 4. Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmungen über Satzungsänderungen.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Es ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die alleinige Unterschrift des Delegierten des Verwaltungsrates oder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Abschlussprüfern, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.

Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am 25. Mai um 16.00 Uhr in Luxemburg am Geschäftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Anforderung kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen. Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften, abgeändert durch das Gesetz vom 24. April 1983, enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt, Interimsdividenden auszuzahlen.

Art. 13. Die Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2003.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2004 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., vorgenannt, dreihundertneun Aktien	309
2) Herr Claude Schmit, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: dreihundertzehn Aktien	310

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von einunddreißigtausend Euro (€ 31.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausendvierhundertfünfzig Euro (€ 2.450,-).

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßen, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrat wird auf drei, die der Abschlussprüfer auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
 - a) Herr Claude Brasseur, Rechtsanwalt, geboren am 22. Mai 1935 in B-Bomal (sur Ourthe), mit Berufsanschrift in 206, avenue du Roi, B-1190 Brüssel,
 - b) Herr Sylvain Kirsch, Geschäftsführer, geboren am 8. April 1956 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg,
 - c) Herr Claude Schmit, Geschäftsführer, geboren am 8. März 1947 in Luxemburg, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg.
- 3) Es wird zum Abschlussprüfer ernannt:
Die Gesellschaft EURO ASSOCIATES, RCS Luxemburg, Sektion B, Nr. 23.090, mit Sitz in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2009.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte einen Delegierten des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann.
- 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die französische Übersetzung des vorhergehenden Textes:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société ROYALE ACTIONS ET PARTICIPATIONS HOLDING S.A., avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, RCS B no. 37 900, ici représentée par Madame Nicole Reinert, employée privée, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 2003.

2) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de société, né le 8 mars 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, ici représenté par Madame Nicole Reinert, avec adresse professionnelle à 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ENTWICKLUNGSKONTOR S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participer à la création, au développement et au contrôle, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect.

En général, la Société pourra effectuer toutes autres transactions commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement et indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé de la Société est établi à trois cent dix mille euros (€ 310.000,-), divisé en trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une Assemblée Générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 28 novembre 2003 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite, et pour laquelle il n'existerait pas à cette date d'engagement de la part du Conseil d'Administration en vue de la souscription; le Conseil d'Administration décidera l'émission des actions représentant cette augmentation entière ou partielle et acceptera les souscriptions afférentes.

Le Conseil est également autorisé et chargé de fixer les conditions de toute souscription ou décidera l'émission d'actions représentant tout ou partie de cette augmentation au moyen de la conversion du bénéfice net en capital et l'attribution périodique aux actionnaires d'actions entièrement libérées au lieu de dividendes.

A la suite de chaque augmentation de capital réservée et dûment constatée par le Conseil d'Administration dans le cadre du capital autorisé, l'article trois des statuts se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée et publiée par le Conseil d'Administration ou par toute personne désignée par le Conseil à cette fin.

En relation avec cette autorisation d'augmenter le capital social et conformément à l'article 32-3 (5) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé à suspendre ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants pour la même période cinq ans.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pouvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 25 mai à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jour francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui-même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société ROYALE ACTIONS & PARTICIPATIONS HOLDING S.A., préqualifiée trois cent neuf actions . . . 309

2) Monsieur Claude Schmit préqualifié, une action 1

Total: trois cent dix actions 310

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille quatre cent cinquante euros (€ 2.450,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant des comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée constitutive à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M^e Claude Brasseur, avocat, né le 22 mai 1935 à B-Bomal (sur Ourthe), avec adresse professionnelle au 206, avenue du Roi, B-1190 Bruxelles,

b) Monsieur Sylvain Kirsch, dirigeant de sociétés, né le 8 avril 1956 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

c) Monsieur Claude Schmit, dirigeant de sociétés, né le 8 mars 1947 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

EURO ASSOCIATES, RCS Luxembourg, no. 23.090, une société avec siège social au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

5) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté à élire en son sein un administrateur-délégué, lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

6) L'adresse de la Société est fixée au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signée avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: N. Reinert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 26, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081785.3/230/317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

COSTER INVEST S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1734 Luxembourg, 2, rue Hemmer.

R. C. Luxembourg B 97.222.

STATUTES

In the year two thousand three, the twenty-eight of November.

Before Us, M^e Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher (Luxembourg).

There appeared:

1. The company GALVEN INVESTORS, having its registered office in Akara Building 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, IBC number 480067,

duly represented by Mrs Martine Kapp, employée privée, with professional address in Luxembourg City, by virtue of a proxy dated in Luxembourg, on November 27, 2003,

2. Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

The prenamed proxy, after having been signed ne varietur by all the appearing parties and the notary executing, remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company (société anonyme) is herewith formed under the name of COSTER INVEST S.A.

Art. 2. The registered office is in Luxembourg City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitate the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into one thousand (1,000) shares with no par value.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, e-mail or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Friday of the month of June, at 11.00 a.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty per cent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote.

The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five per cent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

1. The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2003.

The first annual general meeting shall be held in 2004.

2. The first directors and the first auditor are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber	Number of shares
1) GALVEN INVESTORS, prenamed	998
2) Mr Eric Leclerc, prenamed	1
3) Mr Jos Hemmer, prenamed	1
Total:	1,000

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty-one thousand Euro (EUR 31.000,-) as is certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand five hundred euro (2,500.- EUR)

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

1. The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

1. Mr Eric Leclerc, employé privé, born in Luxembourg the 4th of April 1967, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Mr Jos Hemmer, employé privé, born in Luxembourg the 15th of August 1952, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Mrs Martine Kapp, employée privée, born in Luxembourg the 10th of December 1960, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

Mr Eric Leclerc has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

2. The following has been appointed as statutory auditor, its mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the first year end:

Mrs Diane Wunsch, employée privée, born in Wiltz the 13th of May 1961, residing professionally in L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Third resolution

3. The company's registered office is located in L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

The undersigned Notary who knows and speaks the English language, states herewith that, upon the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon the request of the same appearing persons, in case of divergences between the English and French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société GALVEN INVESTORS S.A., ayant son siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, R.C. numéro 480067,

ici représentée par Madame Martine Kapp, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 27 novembre 2003,

2. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 4 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

La précitée procuration, signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de COSTER INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, e-mail ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le commissaire. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives. L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation.

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003. La première assemblée générale annuelle se tiendra en l'an 2004.

2. Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions
1) GALVEN INVESTORS, prénommée	998
2) M. Eric Leclerc, prénommé	1
3) M. Jos Hemmer, prénommé	1
Total:	1.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de trente et un mille Euro (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille cinq cents euros (2.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1. Monsieur Eric Leclerc, employé privé, né à Luxembourg le 04 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

2. Monsieur Jos Hemmer, employé privé, né à Luxembourg le 15 août 1952, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale,

3. Madame Martine Kapp, employée privée, née à Luxembourg le 10 décembre 1960, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Eric Leclerc aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Madame Diane Wunsch, employée privée, née à Wiltz, le 13 mai 1961, demeurant professionnellement à L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux personnes comparantes qui ont requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, les personnes comparantes ont signé le présent acte avec le notaire, qui déclare avoir connaissance personnelle de la langue anglaise.

Les présents statuts rédigés en langue anglaise sont suivis d'une traduction française. En cas de divergences entre le texte anglais et le texte français le texte anglais primera.

Signé: E. Leclerc, M. Kapp, J. Hemmer, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2003, vol. 523, fol. 57, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 5 décembre 2003.

J. Gloden.

(081530.3/213/344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

B.T.P. LEASE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 89.184.

L'an deux mille trois, le quatorze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme B.T.P. LEASE S.A., ayant son siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.184, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 20 septembre 2002, publié au Mémorial C numéro 1607 du 8 novembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nora Brahimi, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Carole Charpy, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Nouvelle répartition des actions de la société.

2.- Nominations statutaires.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'à la suite de cessions d'actions sous seing privé du 14 novembre 2003, la répartition des mille (1.000) actions de la société est la suivante:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», cinq cents actions.	500
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à: L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», cinq cents actions.	500
Total: mille actions	<u>1.000</u>

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer Madame Michèle Duprat et Monsieur Christophe Baillet comme administrateurs de la société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en remplacement des administrateurs révoqués:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.507;

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188;
comme nouveaux administrateurs de la société.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Quatrième résolution

L'assemblée donne pouvoir au conseil d'administration de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à un de ses membres.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: N. Brahimi, C. Charpy, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 25 novembre 2003, vol. 525, fol. 18, case 11.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(078955.3/231/70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MULTI SERVICES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6251 Scheidgen, 14, rue Michelshof.

H. R. Luxemburg B 97.243.

STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreie, den vierundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar André- Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. Die Gesellschaft DAVENPORT S.A. LIMITED, eingetragen im Handelsregister für England und Wales unter der Nr. 4330273, mit Sitz in 85, South Street, Dorking, Surrey, RH4 2LA, Grossbritannien,

hier vertreten durch Herrn Claude Schmit, mit Berufsanschrift in 1, rue de Nassau, L-2213 Luxemburg,

durch eine Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg, am 19. November 2003.

Welche Vollmacht, nach ne varietur-Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben wird, um mit ihr einregistriert zu werden.

2. Frau Ursula Renate Peters, Angestellte, geboren am 8. Juni 1949 in Berlin (D), wohnhaft in 14, rue Michelshof, L-6251 Scheidgen.

Welche Komparenten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten die Satzung einer zwischen ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischen Recht gegründet, welche der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft sind Verwaltungs- und Sekretariatsarbeiten jeglicher Art sowie die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

Die Gesellschaft kann ihre Mittel für den Erwerb, die Verwaltung und die Verwertung, einschliesslich der Veräußerung, ihres eigenen Mobiliar- und Immobilienvermögens verwenden.

Die Gesellschaft kann allgemein alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Massnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, die geeignet sind, ihrem Gesellschaftszweck zu nützen oder diesen zu fördern

Art. 3. Die Gesellschaft führt die Bezeichnung MULTI SERVICES, S.à r.l.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Scheidgen.

Art. 5. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet, vom heutigen Tage an gerechnet.

Art. 6. Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Nennwert von je fünfundzwanzig Euro (25,-).

Art. 7. Die Abtretungen von Gesellschaftsanteilen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen privatschriftlich oder durch notarielle Urkunde festgestellt.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nicht-Gesellschafter unterliegt der vorherigen Genehmigung durch Beschlussfassung der Gesellschafter anlässlich einer Gesellschafterversammlung, an der mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird nicht durch den Tod eines Gesellschafter aufgelöst.

Art. 9. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können in keinem Fall einen Antrag auf Siegelanlegung am Firmeneigentum oder an den Firmenschriftstücken stellen.

Art. 10. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung oder durch den alleinigen Gesellschafter ernannt werden.

Falls die Gesellschafterversammlung oder der alleinige Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben der oder die Geschäftsführer gegenüber Dritten die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft bei allen Geschäften zu vertreten, welche im Rahmen ihres Gesellschaftszweckes liegen. Die Gesellschaft kann auch eine oder mehrere Personen, ob Gesellschafter oder nicht, zu Prokuristen oder Direktoren bestellen und deren Befugnisse festlegen.

Art. 11. Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt, ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben, wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung aufgrund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Solange die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, hat er die gleichen Befugnisse wie die, welche sonst der Generalversammlung vorbehalten sind.

Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters sind in einem Register am Gesellschaftssitz niedergeschrieben.

Art. 12. Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft gehen die Geschäftsführer keine persönlichen Verpflichtungen ein. Als Beauftragte sind sie nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 13. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 14. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 15. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 16. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

Art. 17. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 18. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tag und endet am einunddreissigsten Dezember zweitausenddrei.

Zeichnung und Einzahlung

Die fünfhundert (500) Anteile werden von den Gesellschaftern wie folgt gezeichnet:

1) DAVENPORT S.A. LIMITED, vorgeannt vierhundertachtzig Anteile	480
2) Frau Ursula Renate Peters, vorgeannt, zwanzig Anteile	20
Gesamt: fünfhundert Anteile	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,-) der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen und von diesem ausdrücklich bestätigt wurde.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr eintausendzweihundertzwanzig (1.220,-) Euro.

Beschluss der Gesellschafter

Und sofort nach der Gründung der Gesellschaft haben die Anteilsinhaber folgende Beschlüsse gefasst:

1) Frau Ursula Renate Peters, Angestellte, geboren am 8. Juni 1949 in Berlin (D), wohnhaft in 14, rue Michelshof, L-6251 Scheidgen, wird zur technischen Geschäftsführerin auf unbestimmte Zeit ernannt. Sie kann die Gesellschaft durch ihre alleinige Unterschrift rechtskräftig vertreten.

2) Herr Norbert Wrobel, Kaufmann, geboren am 20. November 1942 in D-Duisburg, wohnhaft in 4, Cité Flammant, L-6115 Junglinster, wird zum administrativen Geschäftsführer ernannt.

3) Der Sitz der Gesellschaft ist in 14, rue Michelshof, L-6251 Scheidgen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Schmit, U. R. Peters, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 47, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081786.3/230/109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

HERFORD COMPANY LUXEMBOURG II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.665.

Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société du 27 novembre 2003

L'associé unique décide:

- d'approuver la démission de Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant au 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat en tant que gérant Société;
- de nommer Monsieur Robert M. Barrack, né le 22 mai 1951 à New York, demeurant au 345, Park Avenue, New York, NY 11021, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

HERFORD COMPANY LUXEMBOURG II, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01430. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081150.3/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CHEZ ANA PAULA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,**(anc. CHEZ HAMILTON, S.à r.l.).**

Siège social: L-2440 Luxembourg, 114, rue de Rollingergrund.

R. C. Luxembourg B 62.505.

L'an deux mille trois, le dix-sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Madame Ana Carvalho Barros, commerçante, née à Monteigas, (Portugal), le 6 juillet 1970, demeurant à L-2440 Luxembourg, 114, rue de Rollingergrund.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée CHEZ HAMILTON, S.à r.l. ayant son siège social à L-2440 Luxembourg, 114, rue de Rollingergrund, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 62.505), a été constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 12 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 242 du 15 avril 1998.

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de convertir le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) en douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR), au cours de 40,3399 LUF=1,- EUR.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR), pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (12.394,68 EUR) à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), sans création de parts sociales nouvelles.

Le montant de cent cinq virgule trente-deux euros (105,32 EUR) a été apporté en numéraire par l'associée unique de sorte que ledit montant se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Troisième résolution

L'associée unique décide de remplacer les cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'article cinq (5) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées et souscrites par l'associée unique Madame Ana Carvalho Barros, commerçante, demeurant à L-2440 Luxembourg, 115, rue de Rollingergrund.»

Cinquième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en CHEZ ANA PAULA, S.à r.l. et de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société prend la dénomination de CHEZ ANA PAULA, S.à r.l.»

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société sont évalués à la somme de six cent quatre-vingts euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Carvalho Barros, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 novembre 2003, vol. 525, fol. 21, case 1.– Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2003.

J. Seckler.

(078956.3/231/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MATERIS FINANCING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 78.974.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 novembre 2003

L'assemblée générale décide:

d'approuver, avec effet immédiat, la démission de:

- Monsieur Geert Duyck, gérant, demeurant à 132 Bodegemstraat, B-1700 Dilbeek;
 - Mademoiselle Janet Hennessy, gérant, demeurant à 129 Lincoln Street, MA-02176 Melrose, Etats-Unis d'Amérique;
 - THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat en tant que administrateurs de la Société;

de nommer les personnes suivantes:

- Monsieur Olivier Legrain, administrateur de sociétés, né le 30 septembre 1952 à Paris, France, résidant au 8 passage St Ferdinand, 92200 Neuilly-sur-Seine, France;
- Monsieur Arnaud Lay, administrateur de sociétés, né le 18 avril 1969 à Mantes-la-Jolie, demeurant à 11, rue du Progrès, 92 Colombes, France;

en tant que nouveaux administrateurs de la Société pour une durée prenant fin le 30 novembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

MATERIS FINANCING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01432. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081151.3/250/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ARARAT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.184.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- Monsieur Maurice Dormond, administrateur de sociétés, demeurant à Lausanne (CH), Place Chauderon, 8,
- Monsieur T. Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,
- Madame C.L. de Carvalho, administrateur de sociétés, demeurant à Perroy (CH).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01781. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081257.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MATERIS ACQUISITIONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 80.217.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 6 novembre 2003

L'assemblée générale décide d'approuver, avec effet immédiat, la démission de:

- Monsieur Geert Duyck, gérant, demeurant à 132 Bodegemstraaat, B-1700 Dilbeek;
- Mademoiselle Janet Hennessy, gérant, demeurant à 129 Lincoln Street, MA-02176 Melrose, Etats-Unis d'Amérique;
- THE CARLYLE GROUP LUXEMBOURG, S.à r.l., une société constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exercice de leur mandat en tant que gérants de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

MATERIS ACQUISITIONS, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081152.3/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

LAGORNO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.782.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 19 novembre 2003 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Etienne Gillet, Jacques Tordoor et Guy Glesener en tant qu'Administrateurs et la société AUDITEX S.A. en tant que Commissaire aux Comptes.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2003, réf. LSO-AK04875. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081153.3/531/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

CASSANDRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 22, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 35.853.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social en date du 27 novembre 2003 que:

- Monsieur Victor Léopold Bosquin, administrateur de sociétés, demeurant au 14, rue Alfred Drèze, B-4860 Pepinster (Belgique),

- Monsieur Albert Gillard, administrateur de sociétés, demeurant au 9, rue Hauzeur, B-4800 Ensival (Belgique),

- Monsieur Jacques Schmetz, administrateur de sociétés, demeurant au 75, route d'Henri-Chapelle, B-4821 Andrimont (Belgique),

ont été élus administrateurs en remplacement de Monsieur François Winandy, Monsieur René Schmitter et Madame Mireille Gehlen, administrateurs démissionnaires.

- Victor Léonard Bosquin, administrateur de sociétés, demeurant 8B, route de Stockay, B-4845 Sart Lez Spa (Belgique),

a été élu commissaire aux comptes en remplacement de Monsieur Rodolphe Gerbes, commissaire aux comptes démissionnaire.

- Le siège social de la société a été transféré au 22, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL01932. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081249.3/802/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 66.465.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01849, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

Signature.

(081239.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BIOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 66.465.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social le 17 novembre 2003*

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale que:

- l'Assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'Assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé de continuer l'activité de la société malgré le fait que les pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassent les trois quarts du capital social;

- l'Assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Monsieur Guy Harles,
Monsieur Paul Mousel,
Dr. Alberto Aleotti,

ainsi qu'au Commissaire aux Comptes, Monsieur François Lentz, pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs et du Commissaire aux Comptes actuellement en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Annuelle appelée à délibérer sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 décembre 2003.

Pour BIOFIN S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01847. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081237.3/1005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

J.P.J.2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.880.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 août 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire à Luxembourg, président;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 14 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00750. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081285.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 60.935.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 10 septembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 723 du 30 décembre 1997. Modifiée par-devant le même notaire en date du 4 décembre 1997, acte publié au Mémorial C n° 194 du 31 mars 1998. Modifiée par-devant le même notaire en date du 28 mai 1998, acte publié au Mémorial C n° 630 du 4 septembre 1998, modifiée par-devant le même notaire en date du 25 février 1999, acte publié au Mémorial C n° 408 du 3 juin 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 26 mai 2000, acte publié au Mémorial C n° 834 du 14 novembre 2000, modifiée par-devant le même notaire en date du 31 janvier 2002, acte publié au Mémorial C n° 897 du 12 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GROSVENOR FIRST EUROPEAN PROPERTY INVESTMENTS S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING, S.à r.l.

Signature

(081269.3/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

**EMMEPI, Société Anonyme,
(Anc. MASETTI GROUP EUROPE S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 73.671.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, président;

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00806. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081288.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ALTAMIRA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 51.715.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 7 octobre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Rameldange, président du conseil d'administration,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant à Strassen,

- Monsieur Markus Neuenschwander, avocat, demeurant à Ruschlikon (Suisse).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2002:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01297. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081260.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SODITAL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.234.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- Monsieur Ronald McLean Adair, administrateur de sociétés, demeurant à Faldouet Cottage, La Grande Route de Faldouet, St Martin, Jersey, Channel Islands, président;
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg;
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg,

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2009:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 juin 2004:

- LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01807. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081292.3/534/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

P&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.190.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07070, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature.

(081539.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

P&G INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 45.734,70.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 37.190.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 23 septembre 2003*

Sixième résolution

L'Assemblée Générale qui a pris connaissance du mandat des organes sociaux décide de nommer comme administrateurs:

- Monsieur Marco Dubini, broker d'assurances, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, 9, via Camperio,
 - Monsieur Marco Sterzi, conseiller économique, demeurant à 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg,
 - Mademoiselle Francesca Docchio, employée privée, demeurant à 18, avenue de la Porte-Neuve, Luxembourg,
- et Commissaire aux Comptes:
- Mademoiselle Stefania Tomasini, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle à Milan, Italie, 9, via Camperio.
- Le mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'an 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

M. Sterzi

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, réf. LSO-AK07067. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081536.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PARTEST HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 40.660.

Extrait de la résolution prise lors de l'Assemblée Générale Statutaire exceptionnellement tenue le 14 septembre 2002

Les mandats d'Administrateur-Délégué de Messieurs Luciano Orsero et Raffaello Orsero sont renouvelés pour la période allant du 22 avril 2002 jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008. Les documents signés pendant la période allant du 22 avril 2003 jusqu'à la présente Assemblée sont ratifiés.

Certifié sincère et conforme

Pour PARTEST HOLDING S.A.

SGG - SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003, réf. LSO-AL00235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081491.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FPT HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.084.

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding FPT HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître George d'Huart, notaire de résidence à Pétange en date du 29 novembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil, numéro 62 du 3 février 1996.

Les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par acte de ce même notaire en date du 4 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil C numéro 510 du 2 avril 2002.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Gabriele Piccolo, entrepreneur, demeurant à Camposampiero, Padova, Italie.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que tous les actionnaires sont présents, ce qui résulte d'une liste de présence, laquelle restera, après signature par les actionnaires présents ainsi que les membres du bureau, annexée aux présentes pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Tous les actionnaires présents déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable et se considèrent dûment convoqués pour avoir reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002
2. Approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et des annexes aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et affectation des résultats
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes et élections statutaires
4. Divers.

Monsieur le Président a ensuite mis au vote les différentes propositions de résolutions et l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'approuver les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant les exercices se clôturant aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002 et elle les approuve.

Deuxième résolution

L'assemblée générale approuve les bilans, les comptes de profits et pertes et les annexes aux 31 décembre 2001 et 31 décembre 2002, tels qu'ils sont soumis aux actionnaires.

Elle décide en outre d'affecter le résultat des exercices comme suit:

Bénéfice reporté	66.578,91 €
Perte de l'exercice 2001	- 139.758,66 €
Bénéfice de l'exercice 2002.....	19.175,32 €
Perte à reporter.....	<u>- 54.004,43 €</u>

Troisième résolution

L'assemblée vote la décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes qui ont été en fonction au cours des exercices 2001 et 2002.

Le mandat des organes sociaux étant venu à échéance, l'assemblée générale décide de renouveler ce mandat pour une période d'une année jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2004.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne demandant la parole, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Piccolo, G. Schneider, S. Bortolus, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 25, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081723.3/230/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

ANNIBAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 35.593.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration du 24 juin 2003

- Monsieur Max Clergeau, employé privé, demeurant au 276, Avenue de Genève, F-01220 Divonne-les-Bains (France), est coopté en tant qu'Administrateur en remplacement de Paul-Eric Fonjallaz, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur, qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

ANNIBAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02053. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081499.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MOTOR CENTER ANGELSBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7410 Angelsberg, 1, route de Mersch.

R. C. Luxembourg B 16.724.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 28 novembre 2003, réf. DSO-AK00133, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(081323.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

STRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 73.045.

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 septembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- Monsieur Alain Steichen, docteur en droit, L-2015 Luxembourg

- Monsieur André Elvinger, avocat, L-1511 Luxembourg

- Monsieur Larry Pillard, directeur de sociétés, CH-1009 Pully

Est nommé réviseur indépendant, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2003:

- ERNST & YOUNG, Société Anonyme, L-5365 Munsbach

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01362. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081479.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 8.202.

EXTRAIT

Suivant la résolution du conseil d'administration de SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND (la «Société») en date du 28 octobre 2003, le conseil d'administration de la Société se compose de la manière suivante:

- Massimo Tosato (président), Head of Distribution, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni;
- Jacques Elvinger, Partner, ELVINGER, HOSS & PRUSSEN, 2, place Winston Churchill, L-2014 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Noel Fessey, Managing Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- Frédérick Hizette, Director, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., 5, rue Höhenhof, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg;
- John Troiano, Deputy Head of Distribution, SCHRODER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 31, Gresham Street, Londres EC2V 7QA, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 novembre 2003.

Pour SCHRODER INTERNATIONAL SELECTION FUND

F. Hizette

Director

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02059. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081422.3/260/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AVC, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2652 Luxembourg, 128, rue Albert Uden.
R. C. Luxembourg B 97.236.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INTERNATIONAL CONSULTING LUXEMBOURG S.A. (INTERCONSULT), une société établie au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312, représentée par Monsieur Jean-Marc Debaty, administrateur et Mademoiselle Beatriz Gonzalez Raposo, employée privée, avec pouvoir d'engager la Société par leur signature conjointe.

Laquelle comparante, ès-qualités en vertu desquelles elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sans tomber toutefois dans le champ d'application de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AVC, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre quelconque du Conseil de gérance. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance sont autorisés à payer des dividendes intérimaires, à condition que des comptes intérimaires, établis à cet effet, attestent que les bénéfices réels disponibles à la distribution sont suffisants, sous réserve de toutes allocations obligatoires à des réserves.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été intégralement souscrites par INTERCONSULT, prénommée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cent cinquante euros (EUR 1.350,-).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associée unique, préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

- 1) La Société sera gérée par un gérant unique. Est nommée gérant de la Société pour une durée indéterminée:
- INTERCONSULT, une société établie au 7, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 40.312.
- 2) Le siège social de la Société est établi au 128, rue Albert Uden, L-2652 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la comparante, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-M. Debaty, B. Gonzalez Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 novembre 2003, vol. 141S, fol. 47, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 décembre 2003.

A. Schwachtgen.

(081777.3/230/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

BOCARIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.418.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BOCARIL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(081515.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BOCARIL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 25.418.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02024, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BOCARIL HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(081513.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

TASIS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 16.573.

Extrait du livre des procès-verbaux de l'Assemblée Générale Annuelle du 19 mai 2003

L'Assemblée Générale:

- 1) Approuve le bilan et les comptes annuels de la société pour l'exercice 1^{er} juillet 2001-30 juin 2002.
- 2) Décharge pleinement les administrateurs et le commissaire de toute responsabilité concernant l'exercice 1^{er} juillet 2001-30 juin 2002.

3) Ordonne le Conseil d'Administration de procéder à l'enregistrement et la publication du bilan et des comptes annuels de la société, conformément à la loi.

4) La présente Assemblée renouvelle à l'unanimité le mandat des administrateurs suivants:

1. Mme Nicole Laurent
2. Monsieur Nikolaos Korogiannakis
3. Madame Aliko Petropoulou

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale de l'an deux mille quatre.

5) Renouvelle le mandat du Commissaire:

Georgios Georgiou-Kostakopoulos

Son mandat est valable pour un an et expirera lors de la tenue de l'Assemblée Générale de l'an deux mille quatre.
Luxembourg, le 10 novembre 2003.

Copie conforme du livre des procès-verbaux

N. Korogiannakis

Le Membre du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AL03406. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081314.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ESPIRITO SANTO TOURISM (EUROPE) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 72.700.

Il résulte du procès-verbal d'une réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 7 octobre 2003 que M. Francisco Machado da Cruz, économiste, avec adresse professionnelle au 35, avenue de Montchoisi, 1006 Lausanne, Suisse, est nommé Senior Manager (Directeur) avec effet immédiat. Il pourra engager la société par sa signature jointe à celle de n'importe quel autre signataire autorisé.

Pour extrait conforme

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2003, réf. LSO-AK06354. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081335.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SUNOTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 40.231.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 6 mars 2003 au siège social

Résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Ewen, Madame Joëlle Lietz et LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. et le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Pierre Schill pour une période de un an.

Leurs mandats viendront donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02366. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081543.3/1172/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

OFART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00726, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 7.295,62 EUR
Perte de l'exercice	- 9.993,30 EUR
Report à nouveau.	- 17.288,92 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081389.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ERADIUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.319.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00732, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau	- 7.992,01 EUR
----------------------------	----------------

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081390.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ST. LOUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 83.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00737, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 9.088,23 EUR
Bénéfice de l'exercice 2002.	205.648,29 EUR
./ Affectation à la réserve légale	- 3.200,- EUR
Report à nouveau.	193.360,06 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(081391.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue de Louvigny.
R. C. Luxembourg B 26.657.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 9 septembre 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 9 septembre 2003.

Certifié sincère et conforme

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081500.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HAMMER TRANSPORT A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 65.969.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL00684, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(081381.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HAMMER LOGISTIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5445 Schengen, 11, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 65.968.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00685, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

(081382.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SCANDINAVIAN TOUCH INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 67.510.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081403.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

OFART IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 84.684.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 25 novembre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00728. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081482.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

HELENA INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.532.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081404.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ERIC INFO MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 66.525.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2003, réf. LSO-AL01338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Signature

Un mandataire

(081405.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SIM STRATEGIC INVESTMENT MANAGEMENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

R. C. Luxembourg B 73.929.

Commissaire aux Comptes

A biffer: FIDUCIARY & ACCOUNTING SERVICES S.A.
Luxembourg, le 2 décembre 2003.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01641. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081446.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ERADIUS IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 87.319.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 25 novembre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est CeDerLux-SERVICES, S.à r.l., avec siège social au 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00733. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081483.3/693/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

PATRON HOLDING ARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 85.040.

—
Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 décembre 2003

Première résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme administrateur de la société PATRON HOLDING ARTS S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 Madame Géraldine Laera Schmit, employée privée, née le 12 novembre 1969 à Messancy, Belgique et résidant professionnellement à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire nomme administrateur de la société PATRON HOLDING ARTS S.A. jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle de 2009 Monsieur Alain Heinz, employé privé, né le 17 mai 1968 à Forbach, France et résidant professionnellement au 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02233. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081469.3/587/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ST. LOUIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 83.206.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie à Luxembourg le 25 novembre 2003 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Jean Hoffmann
- Monsieur Marc Koeune
- Madame Nicole Thommes
- Madame Andrea Dany

Tous les quatre domiciliés professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Le Commissaire aux Comptes est FIDIREVISA S.A., avec siège social à Via Pioda 14, 6901 Lugano, Suisse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Décharge pleine et entière leur a été accordée.

Pour extrait conforme
Signature
Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00740. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081484.3/693/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

MUSIC WORLD EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.850.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mars 2003

La cooptation de Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, demeurant au 109, rue de Merl, L-2156 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Giancarlo Cervino, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Certifié sincère et conforme
MUSIC WORLD EUROPE S.A.
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02046. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081501.3/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INDUSTRIA-HOSPITALARIA INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.778.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 24 juin 2003

- les démissions de Madame Ornella Starvaggi, administrateur de sociétés, via Livio 14, 6830 Chiasso (Suisse) et de Monsieur Claudio Antonini, administrateur, via Guidino 20, Paradiso Lugano, Suisse, Administrateurs, sont acceptées.

- Mademoiselle Patrizia Collarin, employée privée, 33, rue Fort Elisabeth, L-2314, Luxembourg et Monsieur Sandro Capuzzo, employé privé, 109, rue de Merl, L-2146 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs en remplacement de Monsieur Claudio Antonini et de Madame Ornella Starvaggi. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009;

- le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Paolo Dermitzel, économiste, via Livio 14, 6830 Chiasso (Suisse) est reconduit en tant qu'Administrateur et non plus Administrateur-Délégué, pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Madame Elena Rossi-Dermitzel, Cureglia (Suisse) en tant que Commissaire aux Comptes est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009;

Fait à Luxembourg, le 24 juin 2003.

Certifié sincère et conforme

INDUSTRIA-HOSPITALARIA INTERNATIONAL S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 1er décembre 2003, réf. LSO-AL00223. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081490.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ANNIBAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.593.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 5 avril 2002

1. La cooptation de Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, Chemin Carabot 29a, CH-1213 Bernex (Suisse), en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Ernesto Porro, démissionnaire, est ratifiée.

2. Les mandats d'Administrateurs de:

- Monsieur Philippe H.M. Schnadt, Administrateur de sociétés, Gartenstrasse 3, CH-6300 Zug (Suisse),

- Monsieur Paul-Eric Fonjallaz, Administrateur de sociétés, Rue du Valais 9, CH-1211 Genève 21 (Suisse)

- Monsieur Vincent Ciletti, employé privé, Chemin Carabot 29a, CH-1213 Bernex (Suisse),

sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

3. Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, avec siège social au 13 rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Certifié sincère et conforme

ANNIBAL HOLDING S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2003, réf. LSO-AL00808. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081493.3/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COFIMEX HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02021, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

COFIMEX HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(081512.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

P. ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 97.246.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux décembre.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Norbert Schintgen, indépendant, né à Dudelange, le 7 mars 1953, demeurant à L-3317 Bergem, 8, rue Steewee.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de P. ONE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques avec petite restauration.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Esch-sur-Alzette.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants-droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2003.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (€ 900,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Norbert Schintgen, prénommé, cent parts sociales	100
Total: cent parts sociales	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réuni en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommée gérante technique de la société:

Madame Oirda Bennoui, serveuse, né à Villerupt (France), le 29 octobre 1977, demeurant à F-54880 Thil, 379, rue Ambroise Croizat.

II.- Est nommé gérant administratif de la société:

Monsieur Norbert Schintgen, indépendant, né à Dudelange, le 7 mars 1953, demeurant à L-3317 Bergem, 8, rue Steewee.

III.- Le siège social de la société se trouve à L-4130 Esch-sur-Alzette, 50, avenue de la Gare.

IV.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Schintgen, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 892, fol. 100, case 4. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003.

F. Kessler.

(081790.3/219/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

INTFIDECO, Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 24.884.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 16 janvier 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg en tant qu'Administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateurs de Monsieur Carlo Schlessler, Licencié en Sciences Economiques et Diplômé en Hautes Etudes Fiscales, 72, Rue Dr Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, Rue Principale, L-6833 Biver et de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, avec siège social au 13, Rue Beaumont, L-1219 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Fait à Luxembourg, le 16 janvier 2003.

Certifié sincère et conforme

INTFIDECO

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02060. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081495.3/795/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

DAILKAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 52.759.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue à Luxembourg le 15 mars 2002 à 9.30 heures au siège social

Résolution

L'Assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Jean Quintus, Monsieur Koen Lozie et COSAFIN S.A. ainsi que le mandat du commissaire aux comptes de Monsieur Noël Didier.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02370. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081545.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

FHG, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 97.245.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

1.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

2.- Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

3.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

4.- Monsieur Laurent Heiliger, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de FHG.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra en outre faire toutes les opérations civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 3. Le siège social est établi Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (50.000,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés dans le respect des conditions prévues à l'article 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément unanime des associés, donné en assemblée générale des associés dans le respect des conditions prévues à l'article 7.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément unanime donné en assemblée générale par les associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément en assemblée, les associés sont obligés de reprendre les parts du cédant comme précisé ci-après.

Art. 7. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales à des non-associés doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés.

L'associé qui veut céder ses parts sociales à ses associés doit en informer les autres associés par lettre recommandée.

Les autres associés auront toujours un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées. Si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi, il est déchu de son droit de préemption. Pour l'exercice des droits procédant de l'accroissement, suivant les stipulations de l'alinéa précédant, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix de cession des parts sociales sera, à défaut d'accord entre les parties, égal à l'actif net comptable déterminé sur base des derniers comptes annuels. La cession et le règlement du prix doivent s'opérer dans les six mois qui suivent la notification de la cession par lettre recommandée.

Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les héritiers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres parts sociales.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser les actes et opérations relatifs à son objet.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants ou par la signature individuelle d'un délégué des gérants dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul gérant sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un des autres associés, porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'accomplissement de leur mandat.

Art. 15. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 16. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'approbation des associés réunis en assemblée générale qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge de la gérance et sur la nomination des gérants.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société. Après dotation à la réserve légale, le solde est à libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente juin 2004.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi sur les sociétés (loi du 18 septembre 1933) se trouvent remplies.

Souscription et libération

Les cinq cents (500) parts ont été souscrites comme suit par:

1.- Madame Michelle Delfosse, prénommée, cent parts sociales	100
2.- Monsieur Henri Grisius, prénommé, trois cents parts sociales	300
3.- Monsieur Manuel Hack, prénommé, cinquante parts sociales	50
4.- Monsieur Laurent Heiliger, prénommé, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales.	500

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par un apport en numéraire, de sorte que la somme de cinquante mille euros (50.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont désignés comme gérants de la société, avec les pouvoirs définis à l'article 11 des statuts:

1.- Madame Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

2.- Monsieur Henri Grisius, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

3.- Monsieur Manuel Hack, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

4.- Monsieur Laurent Heiliger, expert comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

2. Le mandat des gérants se terminera lors de l'assemblée statuant sur le bilan du premier exercice.

Les gérants sont rééligibles.

3. Le siège social de la société est fixé à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Delfosse, H. Grisius, M. Hack, L. Heiliger, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 décembre 2003, vol. 881, fol. 46, case 5. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 décembre 2003.

J.-J. Wagner.

(081788.3/239/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 décembre 2003.

UNIREC S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 18.960.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 30 mai 2003

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur François Mesenburg, employé privé, 95, rue Principale, L-6833 Biver, de Mademoiselle Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg et de Mademoiselle Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg et le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg sont reconduits pour une nouvelle période statutaire d'un an. Ils viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

- Madame Marjorie Fever, employée privée, 11, avenue Grande-Duchesse Charlotte, L-5654 Mondorf-les-Bains est nommée comme nouvel Administrateur en remplacement de Monsieur Carlo Schlessler, qui ne se représente plus aux suffrages. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2004.

Fait à Luxembourg, le 30 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

UNIREC S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02058. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081497.3/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

BLUEGREEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte Neuve.

R. C. Luxembourg B 64.425.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 3 mars 2003 à 15.00 heures à Luxembourg

Le mandat des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes vient à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Bernard Ewen et de nommer en remplacement:

- Monsieur Jean Quintus, Administrateur de sociétés, demeurant 11, rue de Fischbach à Blaschette.

L'Assemblée décide de renouveler le mandat des autres administrateurs, LUXEMBOURG CORPORATE SERVICES INC. et de Madame Joëlle Lietz et de Monsieur Pierre Schill, Commissaire aux Comptes.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2003, réf. LSO-AL02378. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081550.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

—
Le bilan au 31 mars 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02029, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ARTINVEST S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081518.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 26.657.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02032, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

INTERNATIONAL VENTURES CORPORATION

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081520.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SIMINTER, SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 6.546.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2003, réf. LSO-AL02034, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2003.

SIMINTER, SOCIETE IMMOBILIERE INTERNATIONALE S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(081522.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.

ONE CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 74.817.

—
L'assemblée générale ordinaire tenue exceptionnellement en date du 7 novembre 2003 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., 6-12, rue du Fort Wallis, L-2016 Luxembourg, en remplacement de COMCOLUX S.A. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire de 2005.

Document aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2003.

Pour ONE CAPITAL HOLDING S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2003, réf. LSO-AL01645. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(081546.3/029/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2003.
